



## Turbo casse après 6 mois d'utilisation

Par **darkann**, le **03/03/2025** à **09:41**

Bonjour,

J'ai vendu mon véhicule d'occasion il ya 6 mois.

Tous les entretiens ont été fait en garage, facture a l'appui,

l'acheteur viens de me contacter pour me dire que le turbo avait cassé, et qu'il considéait cela comem un vice caché.

Je n'ai rien caché a ce monsieur, et ai été honnête avec lui , en lui donnant l'ensemble des factures a ma dispôtion, de même que les factures de l'ancien propriétaire. Je lui ai même donné le nom du garage dans lequel les entretiens avaient été réalisés.

Je suis donc désagréablement surpris par son message, même is je comrpedn son agacement.

Mais suis -je responsable de vice cachés ?

Par **Louxor\_91**, le **03/03/2025** à **10:56**

Bonjour,

si le vice caché est avéré; oui. Mais il va falloir que le propriétaire actuel du véhicule suive une certaine procédure et engage certains frais d'expertise. L'avis de son garagiste ne suffira pas. Le véhicule ne doit pas être réparé et rester immobilisé... Tout cela va demander du temps, de l'argent et... ne lui donnera peut être pas raison ! Le vice caché n'est pas une tromperie ! Ce serait un dol sinon.

Par **darkann**, le **03/03/2025** à **11:20**

Il a déjà pris contacte avec deux garages et semble pret a engager une expertise.

Comment, a partir du moment ou je fait mes entretiens, et que mes CT ne detectent rien, comment suis-je censé savoir que le turbo ne vas pas bien ? Il n'y avait aucun signe avant

coureur et je ne suis pas mécanicien.

Ce véhicule était conduit correctement par ma femme au quotidien, et nous l'aurions gardé sans l'arrivée d'un 3 eme enfant.

Quelle protection juridique puis-je avoir pour regler ce probleme ?

Je ne souhaite évidemment pas aller dans des procédures pénibles avec le nouveau propriétaire, et je comprend parfaitement que pour lui aussi, préférerai régler cela au plus vite pour récupérer son véhicule ?

Par **beatles**, le **03/03/2025** à **13:10**

Bonjour,

Le tout ce n'est pas de faire un entretien qui pour un turbo n'existe pas réellement puisqu' il correspond aux vidanges en huile du moteur.

Les périodes de kilométrage ne concernent que le seul moteur qui tourne entre 5000 et 7000 tours minute alors que pour un turbo c'est 100000 tours minutes ; donc il faut adapter le rythme des vidanges à celle d'un turbo soit 10000 Km sachant que la durée de vie d'un turbo n'est que de 120000 Km si l'on adopte la fréquence prévue pour le seul moteur, en revanche avec une fréquence de 100000 Km la durée de vie d'un turbo est triplée si ce n'est plus.

La moindre limaille, conséquence d'une période de vidange prévue pour le moteur, finira par détruire les turbines du turbo.

Cdt.

Par **Marck.ESP**, le **03/03/2025** à **23:38**

Bonsoir et bienvenue

Seul un expert spécialisé dans les turbo-compresseur pourrait donner un avis technique. Je rejoins donc totalement la réponse de Louxor.

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006441924](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006441924)

Si vous néanmoins êtes prêt à un arrangement, vous pouvez proposer une participation aux frais.

Par **beatles**, le **04/03/2025** à **09:18**

Mon avis technique n'est que le témoignage d'un vécu lorsque le turbo de mon 1,9 l dci a explosé ses ailettes au bout de 122000 km alors que j'avais fait les vidanges tous les 30000

km comme préconisé par le constructeur et les explications fournies par le garagiste qui a changé le turbo et qui m'a précisé qu'il en était de même pour un essence.

Par **Marck.ESP**, le **04/03/2025** à **17:03**

??? Alors je pose la question à votre place.

Darkann SVP,

Y aurait-il un délai non respecté dans l'espacement des vidanges préconisées (c'est que retiendrait un juge) ?

Combien de kms votre véhicule comptait-il ?

Pd/ J'ai revendu le mien à 180.000 kms après révisions tous les 30.000, le turbo ne pose aucun souci à mon voisin lacquéreur, depuis 2 ans.

Par **janus2fr**, le **05/03/2025** à **07:19**

Bonjour,

Les avis techniques sont totalement hors sujet ici, la question est, y a t-il vice caché ou pas !

C'est à l'acheteur de démontrer le vice caché, donc que le problème existait déjà au moment de la vente et qu'il était impossible pour lui de s'en apercevoir. Ceci grâce à une expertise.

Un turbo peut casser du jour au lendemain, souvent par manque de lubrification, donc bonne chance à cet acheteur pour démontrer que le turbo avait déjà un problème 6 mois plus tôt !

Par **Prana67**, le **06/03/2025** à **08:52**

Bonjour,

C'est effectivement à l'acheteur de démontrer le vice caché. Concernant le turbo ça va être très compliqué vu qu'une défaillance se détecte assez facilement (sifflement excessif, grincement, fumée, etc).

Avez vous une idée du nombre de km que l'acheteur a pu faire en 6 mois ?